

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17 SEANCE DU : VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS
Nbre de membres présents : 15
Nbre de procurations : 02 Président : M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Nbre de membres votants : 17 Secrétaire : Mme Delphine BERNARDOT

Date de convocation : 17 mars 2023
Date de publication : 04 avril 2023

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

N° : 27.03.23.11

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22.12.12.38

MONTANT DES REDEVANCES DANS LES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION PROPOSES A LA LOCATION OU COLOCATION

Vu la délibération n : 22.12.12.38 du 12 décembre 2022, fixant le montant des redevances dans les anciens logements de fonction proposés à la location ou colocation ;

Pour rappel, les deux anciens logements de fonction sont proposés en location pour un couple ou en colocation afin de répondre à ces nouvelles demandes. Ces logements feront l'objet d'un contrat de séjour individuel, en cas de colocation sans clause de solidarité.

Chaque colocataire pourra également obtenir une aide au logement pour la part de loyer dont il est redevable, s'il remplit les conditions pour y avoir droit.

Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, remis à l'entrée dans les lieux, préciseront les droits et obligations des résidents et de l'établissement conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du fait que toutes les visites réalisées jusqu'à présent n'ont pas permis de mettre en location les logements T3 et T4, au motif notamment du coût élevé du montant de la redevance ;

Il est proposé de modifier le montant des redevances à compter du 1^{er} Avril 2023, selon les montants suivants :

RESIDENCE DES PATERS		
Loyer + charges récupérables	T3	850,23 €
	T4	900,23 €
	Supplément couples forfait	50,75€
Prestations	Prestations obligatoires	119,77€

Ces logements feront l'objet de revalorisations tarifaires applicables aux résidences autonomie révisables chaque année sur la base de l'IRL du second trimestre de l'année précédente pour la partie loyer et charge et de l'arrêté publié en décembre de l'année précédente relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les montants présentés ci-dessus pour les logements de type 3 et de type 4 à la résidence des Paters,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-Préfecture ; * Direction des Ressources Humaines ; * Résidence Autonomie des Paters ;
* Trésorerie Principale ; * C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Baptiste GAGNOUX

